

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

GIVENCHY LE NOBLE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APOUVÉ LE 25.03.21

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Cavités
- Nouvelle construction

Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Sens de ruissellement

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondée constatée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Château d'eau
2	Château
3	Eglise
4	Pigeonnier
5	Chapelle
6	Monument aux morts
7	Calvaire

